Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-200054294-20261112-3_2026_11_12_3-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Côtes d'Armor

Commune Le Mené

La Croix Jeanne Even
22 330 Le Mené

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 12 NOVEMBRE 2026

Le 12 novembre 2026 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni à la Mairie du Mené sur convocation en date du 6 novembre 2026 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire et sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard, Maire.

Étaient présents (33) : BADOUAL Louisette, BEDEL Martine, CARRO Nicolas, CHEREL André, CHEVALIER Pascal, COLLET Marie-Noëlle, COLLET Patrice, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, DESORT Fabrice, Diehl Cathy, DONNE Jean-Michel, ERMEL Isabelle, FLAUD Frédéric, FLEHO Marie-Claude, HAMET-DEBEGUE Céline, HINGANT Arlette, KERAUDREN Charlotte, LABBE Jean-Luc, LACHEVER Aedin, LE GOFF Charlotte, MOY Jean-Yves, OLIVROT Mélanie, PERRIN Yvon, POULAILLON Martine, QUERE Mélanie, ROCABOY Jean-François, ROUILLE Daniel, ROUXEL Anne-Marie, SAGORY Kevin, Schmittag Emmanuelle, TERTRE Rémy, VAYER Matthieu.

Étaient absents en ayant donné pouvoir (2) : JAFFROT Eric ayant donné pouvoir à LABBE Jean-Luc, GANNAT Marie-Hélène ayant donné pouvoir à OLIVROT Mélanie.

Etait excusé (0) :

Etait absent (0) :

N° délibération

3-2026 11 12

Monsieur Cyril Conan est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Cession de parcelles à la Maladrie à Plessala

Objet : Cession de parcelles à la Maladrie à Plessala

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	33
Pouvoirs	2
Pour	35
Contre	
Abstention	

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,
Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,
Considérant que Mr Tertre a engagé une division foncière et que le notaire a alerté les parties prenantes sur le fait que le tracé de l'ancien cours d'eau appartenant au domaine public, est toujours répertorié au cadastre tel qu'il était auparavant.
Considérant que cela fait des années que ce cours d'eau a été dévoué en limite de leur propriété, mais que ce changement n'a pas été enregistré au cadastre et qu'il avait été décidé de procéder à un acte de régularisation de ce changement de dévouement du cours d'eau et d'effectuer un échange de principe de linéaire entre l'ancien et le nouveau tracé du cours d'eau avec la famille Tertre.
Considérant le passage en bureau du 5 novembre 2026 validant la vente des parcelles cadastrées : 191 YC 242f ; 241 e ; 240d ; 239c ; 238b ; 237a et 191 YC 228b et 227a ; pour une surface totale de 433 m².
Considérant l'estimation de l'avis des domaines n° DS33897056 du 30/09/2026 indiquant une valeur vénale à hauteur de 155 € HT assortie d'une marge d'appréciation de 10%.
Considérant la délibération de la commune prévoyant un prix de vente pour une surface enherbée à 0,50 € le m², il est proposé de vendre les 433 m² à 0,50 € le m² soit un total de 216,50 €.
Monsieur Jean-Yves Moy, Maire Adjoint au foncier et à la gestion locative, propose de vendre les parcelles suivantes :

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-200054294-20261112-3_2026_11_12_3-DE

Adresse des parcelles	Acquéreur	Références cadastrales	Surfaces	Prix
La Maladrie Plessala 22330 Le Mené	SCI GERDICAM La Maladrie Plessala	191 YC 242f 191 YC 241e 191 YC 240d 191 YC 239c 191 YC 238b 191 YC 237a 191 YC 228b 191 YC 227a	117 m² 21 m² 72 m² 85 m² 11 m² 5 m² 105 m² 17 m²	216,50 euros

Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.
Le Conseil Municipal donne son accord et pouvoir au Maire pour signer les actes relatifs à cette cession.

Pour extrait conforme

Le Mené, le 16 novembre 2026

Gérard DABO
Maire

COMMUNE LE MENE (Côtes d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Cyril CONAN
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (3, contour de la Motte- CS 44416- 35044 Rennes Cedex)ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu :

- de son dépôt en Sous-Préfecture le 18/11/2026
- et de sa publication le 16/11/2026

COMMUNE LE MENE (Côtes d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE